

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un novembre à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Ali ABCHICHE, Yves ALBARELLO, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Marion BLANCARD, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Germain BUCHET, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Hervé DEZOBRY, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Liliane GOURMAND, Viviane GRIS, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Franck LUNAY, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Alain PIGOT, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Suppléants : Frédéric DIDIER par Lionel LECUYER, Francis MALLARD par Marie-Claude CALAS.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Patrick HADDAD, Jocelyn ASSOR à Ali ABCHICHE, Pierre BARROS à Jean-Noël MOISSET, Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Isabelle BERESSI à Jean-Louis MARSAC, Jeanine BOUDON à Yves ALBARELLO, Fabrice CUYERS à Michel MOUTON, Michel DUTRUGE à Micheline RIVET, Laure GREUZAT à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Didier GUEVEL à Patrick RENAUD, Michel JAUREY à Viviane GRIS, Benoît JIMENEZ à Jean-Luc HERKAT, Marie-Claude LALLIAUD à Gérard BONHOMET, Alain LOUIS à Thierry CHIABODO, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Frédéric NICOLAS, Cergya MAHENDRAN à Maurice LEFEVRE, Anita MANDIGOU à Claudine FLESSATI, Jean PARE à Daniel LOTAUT, Sandrine PERONNET à Annie PERONNET, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Tutem SAHINDAL-DENIZ à Liliane GOURMAND.

Monsieur Dominique KUDLA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 25 points.

Délibération 19.249 : ZAC des Deux Moulins à Compans - Concession d'aménagement : désignation de l'aménageur, approbation du traité de concession et autorisation à signer ladite concession

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 et R.300-4 à R.300-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal de Compans du 6 novembre 2015 approuvant le bilan de concertation pour la création de la ZAC des Deux Moulins ;

Vu la délibération du conseil municipal de Compans 10 février 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Deux Moulins ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de création et de réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.032 du 5 avril 2018 relative à la désignation des membres de la commission chargée de l'examen des propositions et de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, dans le cadre du projet de concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de ZAC des Deux Moulins à Compans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.052 du 28 mars 2019 relative à la désignation et remplacement de deux membres de la commission chargée de l'examen des propositions et de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, dans le cadre du projet de concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de ZAC des Deux Moulins à Compans ;

Vu le rapport de présentation de la procédure de concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de la ZAC des Deux Moulins à Compans ;

Vu les rapports d'analyses des offres ;

Considérant les avis de la Commission chargée de l'examen des propositions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que Madame PERONNET, Madame MARGATE et Monsieur GENIES ne prennent pas part au vote,

1°) désigne la SEMMY (SEM de Mitry-Mory)/Faubourg Immobilier titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Moulins à Compans ;

2°) approuve le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC des Deux Moulins à Compans avec la SEMMY ;

3°) autorise Monsieur Alain Aubry, élu Président de la commission chargée de l'examen des propositions à signer ledit traité de concession et ses annexes ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.250 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°3583100211, pour un montant total de 510,92 € TTC ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.251 : Réduction de l'attribution de compensation 2019 de la commune de Roissy-en-France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide, pour l'année 2019, en accord avec la commune de Roissy-en-France, une réduction de son attribution de compensation de 3 802 097,35 €, ramenant ainsi son montant pour l'exercice 2019 à la somme de 1 897 825,16 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.252 : Autorisation de demande d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée Verte

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise la demande d'un fonds de concours 2019 auprès de la commune de Roissy-en-France d'un montant de 3 802 097,35 € dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée Verte ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.253 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Witz dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu les délibérations de la commune de Saint-Witz des 11 juillet 2019 et 12 septembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Witz, en vue de participer à la création d'un « Padel et aire de jeux », pour un montant de 49 689 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.254 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeron dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération de la commune de Villeron du 23 septembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeron, en vue de participer à des travaux d'assainissement rue Saint Germain, pour un montant de 33 538 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.255 : Attribution de trois fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu les délibérations de la commune de Fontenay-en-Parisis du 15 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer trois fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis, en vue de participer à :

- des travaux de voirie (création de voie en enrobés) ruelle de la Vallée, pour un montant de 24 833,87 € ;
- des travaux sur le réseau d'éclairage public au Parc des Tournelles, pour un montant de 15 233,50 € ;
- la rénovation de la salle des fêtes Jean Dreuille, pour un montant de 14 352,78 € ;

2°) dit que les fonds correspondants seront versés sur production par la commune, pour chacun des trois fonds de concours, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.256 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération de la commune de Chennevières-lès-Louvres du 19 décembre 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Chennevières-lès-Louvres, en vue de participer à l'aménagement de la place de l'église et la sécurisation des abords de l'école, pour des montants respectifs de 15 000 € (phase une en 2019) et 10 000 € (phase deux en 2020) ;

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de ces opérations ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.257 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans pour des travaux de mise en sécurité du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Compans en date du 3 octobre 2019 pour la mise en sécurité du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Compans en vue de participer au financement des travaux pour la mise en sécurité du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption, d'un montant de 10 914 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.258 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gressy pour la restauration de l'intérieur de l'église Saint-Denis, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Gressy en date du 19 avril 2019 pour la restauration de l'intérieur de l'église Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gressy en vue de participer au financement de la restauration de l'intérieur de l'église Saint-Denis, d'un montant de 53 934,87 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.259 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers pour la réalisation de travaux conservatoires sur le clocher de l'église Saint-Martin, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Survilliers en date du 10 octobre 2019 pour la réalisation de travaux conservatoires sur le clocher de l'église Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Survilliers en vue de participer au financement de travaux conservatoires sur le clocher de l'église Saint-Martin, d'un montant de 5 790 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.260 : Autorisation d'application du principe de gratuité des inscriptions pour les usagers des médiathèques intercommunales de Roissy Pays de France

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la gratuité des inscriptions dans les médiathèques intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2°) précise que les tarifs pour les autres services proposés au sein des médiathèques intercommunales sont :

- Remboursement par carte perdue – 0,50 €
- Photocopies et Impressions à partir des postes publics :
 - Formats A4 : 0,10 € en noir et blanc et 0,20 € en couleurs
 - Formats A3 : 0,20 € en noir et blanc et 0,40 € en couleurs ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.261 : Modification du tableau des emplois

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de transformer le poste permanent à temps complet de coordinateur des référents PLIE, en le redéployant sur un poste permanent à temps complet de **chargé(e) de mission fonds européens à temps complet** qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et dont les principales missions seront :

Dispositif ITI :

- Appuyer sur le plan méthodologique et technique les porteurs de projets FSE/FEDER durant tout le cycle du projet ;
- Instruire en opportunité les dossiers ;
- Organiser et participer aux comités de sélection ;
- Suivre l'exécution des opérations programmées ;
- Organiser et réaliser des visites sur place pour suivre et évaluer les opérations programmées ;
- Rédiger et produire les rapports semestriels des opérations programmées ;
- Recueillir, superviser et contrôler les données relatives aux indicateurs de l'ITI Roissy Pays de France sur « Viziaprog » ;
- Appuyer le coordinateur de l'ITI dans la gestion financière de la maquette ;
- Appuyer à la rédaction du rapport annuel d'exécution ;
- Rédiger les cahiers des charges des marchés de l'ITI ;
- Participer au suivi et au développement de la stratégie urbaine intégrée ;
- Participer au développement des dispositifs européens (Urbact/Erasmus+...etc) ;

Dispositif PLIE :

- Participer à la préparation des appels à projets en lien avec la chargée de projet ;
- Assurer un appui technique aux porteurs de projets dans la saisie des demandes de subvention et des bilans sur

la plateforme « Ma démarche FSE » en étroite relation avec l'organisme intermédiaire AGFE ;

- Apporter un avis en opportunité aux opérations déposées ;
- Appuyer le coordinateur du PLIE dans la gestion financière de la maquette ;
- Elaborer et suivre les conventions en lien avec les gestionnaires PLIE ;
- Recueillir et contrôler des données relatives aux indicateurs ;
- Suivre qualitativement les parcours des participants PLIE en lien avec l'équipe d'animation et les référents ;
- Participer au bilan qualitatif et quantitatif du PLIE et au rapport d'activité ;

2°) précise que l'accès au poste de **chargé(e) de mission fonds européen** est subordonné à la justification d'une formation supérieure (minimum BAC + 3) en gestion, comptabilité, finances et/ou d'une expérience significative en matière de FSE (Fond Social Européen) et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de créer un poste permanent **d'auxiliaire de puériculture à temps complet** qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territorial ;

4°) décide de transformer le poste permanent à temps complet **d'animatrice au sein du relais d'assistants maternels**, occupé par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, en le redéployant et en l'ouvrant au cadre d'emploi des **infirmiers en soins généraux** et dont les principales missions seront de contribuer au maintien, à la professionnalisation et au développement de l'accueil individuel de l'enfant, en animant un lieu d'informations et d'échanges à destination des assistants maternels, des candidats à l'agrément, des gardes d'enfants à domicile et des familles (parents) ;

5°) précise que l'accès au poste **d'animatrice au sein du relais d'assistants maternels** est subordonné à la justification d'une expérience significative sur un poste équivalent et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des **infirmiers en soins généraux** assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

6°) décide de créer trois postes permanents à temps complet de rédacteurs qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

7°) décide de créer un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

8°) décide de créer un poste permanent à temps complet **de responsable du pôle administratif et financier** qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, et dont les principales missions seront la gestion administrative et financière des pôles de la direction, et l'encadrement d'une équipe.

9°) précise que l'accès au poste **de responsable du pôle administratif et financier** est subordonné à la justification d'une expérience significative sur un poste équivalent et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des **attachés territoriaux** assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

10°) décide de créer cinq postes permanents à temps complet d'agents de maîtrise qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

11°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

12°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

13°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

14°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.262 : Allocation de bourses aux sportifs de haut niveau pour l'année 2019, au titre de la compétence facultative "Sports"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de retenir les critères suivants pour l'allocation des bourses aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la compétence facultative « Sports » pour l'année 2019 :

- licence au sein d'une association sportive du territoire ;
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- investissement du sportif dans le club ;

2°) décide d'allouer des bourses aux sportifs de haut niveau, selon la liste et les montants indiqués ;

3°) décide d'attribuer un prix exceptionnel à hauteur de 1500 euros maximum par sportif dans la limite du budget alloué pour le soutien aux sportifs de tout niveau ;

4°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – fonction 415 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.263 : Approbation de nouvelles modalités d'application de tarifs dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu l'avis de la commission des sports du 4 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les tarifs des équipements sportifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que les tarifs votés dans le cadre de la délibération du conseil communautaire n°18.106 du 28 juin 2018 approuvant les tarifs appliqués dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont modifiés par la présente délibération ;

3°) dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 83 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS
Abstentions : Charlotte BLANDIOT-FARDE et Marianne MARGATE

Délibération 19.264 : Présentation du rapport annuel 2018 de la délégation de service public de gestion et de l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte du rapport annuel 2018 de la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation du complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot transmis par le délégataire « Action Développement Loisirs » conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.265 : Poursuite du projet de ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf à Mitry-Mory : transfert de la ZAC communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération n°2017.00006 du 28 février 2017 du conseil municipal de Mitry-Mory relative au lancement de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'extension de Mitry-le-Neuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'opération, définis par la commune de Mitry-Mory et partagés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les actes de concertation préalable réalisés par la commune de Mitry-Mory ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la poursuite du projet de ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf sur la commune de Mitry-Mory et son transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) s'inscrit dans les objectifs initiaux de l'opération d'aménagement définis par la commune de Mitry-Mory, lesquels sont les suivants :

- conforter et mettre en valeur le cadre de vie pour que les actuels et les futurs mitryens continuent de profiter de cette ville « à la campagne »,
- mailler et relier la structure existante en recréant des liens lisibles et connectés à la Reneuse et plus largement à Mitry-le-Neuf tout en compétant le réseau viaire,
- intensifier la mixité des fonctions et conforter la RD 9,

- créer un quartier mixte entre différentes typologies d'habitat, d'équipements, d'activités, définir la densité désirable avec un minimum de 35 logements /ha tel qu'imposé par le SDRIF,
- imaginer la lisière urbaine et intégrer l'activité agricole ;

3°) déclare partager les modalités de concertation suivantes définies par la commune de Mitry-Mory :

- tenue d'une réunion publique et ateliers,
- tenue d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées, mis à disposition durant toute la phase de concertation,
- articles dans le journal municipal L'Évolution et sur le site internet de la ville ;

4°) charge de Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 83 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.
Abstention(s) : Laurent PRUGNEAU, Claude SICRE DE FONTBRUNE

Délibération 19.266 : Modification de la délibération n°19.102 du 28 mai 2019 attribuant un fonds de concours à la commune de Villeron pour la réalisation d'un groupe scolaire et de deux classes élémentaires

Vu la délibération du conseil municipal de Villeron en date du 4 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.102 du 28 mai 2019 attribuant un fonds de concours à la commune de Villeron pour la réalisation d'un groupe scolaire et de deux classes élémentaires ;

Vu la demande de la commune de Villeron, délibération N°7/2/2019 en date du 8 avril 2019 relative à la demande de fonds de concours auprès de la CARPF pour la réalisation d'une école maternelle et de deux classes élémentaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) émet un avis favorable sur la demande de versement d'acomptes effectuée par la commune de Villeron pour le règlement du fonds de concours octroyé par délibération n° 19.102 ;

2°) dit que ce fond de concours sera versé de la façon suivante :

- une première demande d'acompte à hauteur de 30% du montant total du fonds de concours ;
- des demandes d'acompte dans la limite de 50% du montant total du fonds de concours en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux.

Il sera versé sur production par la commune d'états visés du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Dans l'hypothèse où le décompte final des dépenses et des recettes conduirait à revoir le montant du fonds de concours, afin de respecter la règle imposant au bénéficiaire de financer au moins 50% de l'opération, un titre sera émis à l'encontre de la commune si la somme des acomptes excède le montant définitif du fonds de concours. Le titre correspondra alors au trop perçu ;

3°) précise qu'en cas d'annulation du projet la ville remboursera l'intégralité des sommes versées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de ce fonds de concours ;

4°) dit que les dépenses sont inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.267 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les travaux de mise en séparatif des réseaux des rues Descartes, Racines et Chemin des Petits Marais à Villeparisis et de l'avenue des Ormeaux à Mitry-Mory ainsi que les travaux pour l'extension de la station d'épuration de Villeparisis

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les plans de financement prévisionnels pour les travaux de mise en séparatif des réseaux des rues Descartes, Racine, chemin des Petits Marais à Villeparisis, de l'avenue des Ormeaux à Mitry-Mory et pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Villeparisis ;

2°) autorise le Président à demander une subvention au meilleur taux au département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2019 pour les travaux susmentionnés ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement » section investissement de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.268 : Présentation des rapports annuels 2018 des délégataires "Eau potable" et "Assainissement collectif"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant l'eau potable pour les communes de Dammartin-en-Goële et Longperrier ;

2°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire SUEZ concernant l'eau potable pour les communes de Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis et Rouvres ;

3°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant l'assainissement collectif de la commune de Claye-Souilly ;

4°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant l'assainissement collectif de la commune de Compans ;

5°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant l'assainissement collectif des communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

6°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire SAUR concernant l'assainissement collectif de la commune de

Gressy ;

7°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire SUEZ concernant l'assainissement collectif des communes de Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis et Rouvres ;

8°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant la station d'épuration de Mitry-Mory ;

9°) prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA concernant la station d'épuration de Villeparisis ;

10°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.269 : Approbation et autorisation de signature de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration des dix-sept communes seine-et-marnaises et d'un volet forestier

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 approuvant et autorisant la signature de la Charte Agricole du Grand Roissy ;

Vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée le 14 décembre 2016 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la Charte Agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy actualisée ;

2°) autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à signer ladite Charte Agricole ;

3°) charge Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 83 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

Abstentions : Bernard CORNEILLE, Gilles LOUBIGNAC

Délibération 19.270 : Adoption du montant des subventions accordées à l'opérateur de compétences OPCALIA et aux associations ESPERER 95 et « Agir, Combattre, Réunir » (ACR), dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France au titre de l'année 2019

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer des subventions à l'opérateur de compétences OPCALIA et aux associations ESPERER 95 et « Agir, Combattre, Réunir » (ACR), dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France, pour l'année 2019 ;

2°) dit que la dépense est prévue au budget principal 2019 de la communauté d'agglomération - section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.271 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'action de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité femmes-hommes à destination des acteurs et des habitants du territoire de Roissy Pays de France dans le cadre de la programmation FSE (Investissement Territorial Intégré), au titre des années 2019, 2020 et 2021

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel de l'action de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité femmes-hommes à destination des acteurs et des habitants du territoire de Roissy Pays de France dans le cadre de la programmation du FSE (ITI CARPF), au titre des années 2019, 2020 et 2021 :

	2019	2020	2021	%
FSE (ITI Roissy Pays de France)	12 316, 01€	22 316,50€	13 816,51 €	50 %
Part CA Roissy Pays de France	12 316, 00€	22 316,50€	13 816,50€	50 %
Total coût action	24 632 .01€	44 633 ,00€	27 633,01€	100 %

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre du programme FEDER/FSE 2014-2020 Axe 4, OS 6 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 19.272 : Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les courriers et délibérations au conseil municipal pris par les communes sollicitant une dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2020 ;

Considérant que les communes de Goussainville, Gonesse, Villeparisis, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-Le-Bel, Saint-Mard, Othis, Claye-Souilly ont saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme avant le 31 décembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par les communes ayant fait la demande, conformément au tableau joint en annexe ;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux différents maires des communes concernées ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 70 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.

Délibération 19.273 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux dans le cadre de la compétence GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux n°2019-010 du 10 juillet 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu le courrier du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux du 7 octobre 2019, reçu le 11 octobre 2019 notifiant le projet de modification des statuts du SYABY ;

Considérant la démission de Madame Eliane GUINVARCH ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

- 1°) approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux ;
- 2°) approuve la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé et sa nouvelle dénomination Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SYMABY) ;
- 3°) dit que Monsieur Daniel MELLA remplace Madame Eliane GUINVARCH en qualité de représentant titulaire pour la CARPF ;
- 4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du syndicat ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**À Roissy-en-France, le
Le Président de la communauté d'agglomération,**



Patrick RENAUD